



تنظم ملتقا دوليا حول  
**الدولة الاقليمية: اللامركزية والحكم المحلي، تجربة الدول المغاربية**  
"Etat territorial, décentralisation et gouvernance locale :  
L'expérience des pays du Maghreb"

الأستاذ الدكتور بومنجل السعيد

جامعة عنابة

مداخلة بعنوان

*Le pouvoir de décider et la maîtrise des moyens de production à travers le processus de décentralisation en Algérie*

فعاليات الملتقى يومي 27 و28 أفريل 2015

مجمع هيليو بوليس قالمة

الموقع الإلكتروني للجامعة

[www.univ-guelma.dz](http://www.univ-guelma.dz)

العنوان

ص ب 401 جامعة قالمة 24000

السنة الجامعية 2014-2015

Pr. BOUMENDJEL Saïd et BOUMENDJEL Fath-Eddine, *Le pouvoir de décider et la maîtrise des moyens de production à travers le processus de décentralisation en Algérie* ; Communication au colloque international de Guelma : "Etat territorial, décentralisation et gouvernance locale. L'expérience des pays du Maghreb" Guelma, les 27 et 28 Avril 2015.

### Plan adopté :

**1<sup>ère</sup> partie : Concept de décentralisation dans un Etat de droit et émergence de l'économie locale**

1-Le parallèle économique-politique et juridique

2-Quels types d'enjeux la décentralisation implique-t-elle ?

**2<sup>ème</sup> partie : A quelles conditions essentielles peut-on parler d'une bonne décentralisation ? Quels en sont les obstacles courants ?**

21-Distinction majeure entre déconcentration et décentralisation –

22-Quelles recommandations pourrait-on faire ?

### Texte intégral

#### Introduction générale

Dans pratiquement toutes les communications faites par les représentants des partis politiques ou par des universitaires, on retrouve l'idée que l'Algérie est, depuis juillet 1962 (période de guerre des clans) à ce jour, en crise politique, économique et sociale (période de guerre des partis). Malgré un net développement de ses forces productives (voire le nombre de diplômés et le nombre d'inscrits à l'université algérienne), l'Algérie s'acharne encore à se construire et à édifier un véritable Etat de droit, républicain et démocratique. Dès les premiers conflits FLN-ALN/ GPRA de l'indépendance, le nouvel Etat indépendant avait le choix entre deux alternatives principales : soit la centralisation du Pouvoir, soit sa décentralisation.

L'ancien régime politique de l'Algérie des années 1960-1980 a, pour des raisons historiques, été marqué par une forte **centralisation des pouvoirs**. Durant cette période, l'Algérie a eu droit à l'autorité d'un *État Léviathan* impersonnel et coercitif comme celui décrit par Thomas *Hobbes* (1588-1679) qui essayait semble-t-il d'après Denis Touret<sup>1</sup>, de voir les choses comme elles sont, et non pas comme elles devraient l'être. Avec le réalisme des premiers dirigeants encore sous le choc des sept années de lutte de libération nationale contre une des plus grandes puissances à l'époque, il ne pouvait être question de lâcher du lest et permettre une déliquescence du pouvoir.

A ce jour, l'Etat de droit algérien est encore en voie de construction à cause de la nature politique et égoïste des rapports sociaux prédominants qui ont fait leur apparition dès lors. Ses représentants, c'est-à-dire ceux qu'on nomme des **hommes publics**, ne sont pas encore parvenus à s'élever au-dessus de leurs intérêts particuliers et se donner entièrement à leur mission d'intérêt public et servir toute la population citoyenne sans distinction, sans népotisme, sans clientélisme. Par certains côtés, on a l'impression d'avoir été dirigé par un **Etat machiavélique**<sup>2</sup> où l'Etat est riche pendant que les citoyens (du moins certains) sont restés pauvres. Sur le plan économique, sa "*main visible*" n'a pas voulu céder la place à l'invisibilité du marché<sup>3</sup>.

De surcroît, l'instabilité politique et institutionnelle a endommagé tout mouvement destiné à assurer la cohésion sociale dans le pays. L'Etat algérien a perdu toute sa légitimité à gouverner ainsi que la confiance du citoyen. Les émeutes d'octobre 1988 ont sonné le glas d'une certaine mentalité de ces responsables qui consistait à abdiquer au profit des autorités centrales situées dans la

<sup>1</sup> <http://www.denistouret.fr/ideologues/Hobbes.html>

<sup>2</sup> Théorie de machiavel (1469-1527) in Boumendjel Saïd : L'Etat et le Marché à travers la pensée économique : Sommes-nous les otages de la théorie prédominante et du statu quo de la sémantique des termes en usage ? Les ingrédients d'une tentative de libération. \_ Journées ATM "L'Etat malgré tout? Acteurs publics et développement", Mons (Belgique), 14-16 mai 2007 – Les cahiers de l'ATM, 2008, p.38

<sup>3</sup> Adam Smith (1723-1790) : la main invisible (...)

capitale. Ces émeutes ont également sonné le glas d'une certaine mentalité des citoyens qui consistait à tout attendre de l'**Etat-providence** et de ses représentants. Le développement économique implique une contribution effective et totale de tous les partenaires économiques, de tous les agents économiques et donc de tous les citoyens, forces productives de la l'**Etat-Nation**.

Mais, sait-on exactement ce que l'on entend par Etat ? Nous avons fait appel, d'une part, à notre propre expérience d'enseignants<sup>4</sup> et celle d'ancien chef de projet, ancien directeur régional et ancien directeur général d'entreprise publique au cours des années soixante-dix et quatre-vingt<sup>5</sup> pour tenter de faire la lumière sur le processus de fonctionnement de l'Etat algérien considéré comme ayant été le guide et l'initiateur des grands projets d'investissement du pays (à la keynésienne ou à la stalinienne) avant de lâcher du lest à compter des années quatre-vingt-dix pour laisser s'épanouir les initiatives privées et leur permettre de s'exprimer sur le marché malgré divers obstacles bureaucratiques<sup>6</sup>. C'est dû au fait que de l'indépendance aux années quatre-vingt-dix, on a eu droit à de longues années de centralisation<sup>7</sup>.

Rappelons enfin que ce thème est largement débattu depuis quelques années par la plupart des participants aux colloques internationaux<sup>8</sup>. Mais, l'état algérien en a-t-il tiré leçon ?

## 1<sup>ère</sup> partie : Concept de **décentralisation** dans un Etat de droit et émergence de l'**économie locale**

11-Le **parallèle économique-politique et juridique**

12-Quels types d'enjeux la **décentralisation implique-t-elle ?**

L'origine du développement économique, écrivent la plupart des économistes<sup>9</sup>, est probablement l'une des questions les plus fondamentales que se posent les économistes, au moins depuis Adam Smith et son livre *De l'origine de la richesse des nations*. Pourquoi des pays connaissent-ils une prospérité croissante, tandis que d'autres demeurent pauvres ? Pourquoi, contrairement à certaines prévisions théoriques, les pays pauvres ne convergent-ils pas vers les niveaux de productivité et de revenu atteints par les pays les plus avancés ?

Certes, il y a eu de nombreuses thèses sur ce sujet depuis l'apparition du concept de sous-développement en 1943. Nous citerons les pionniers de la théorie du développement, tels que l'économiste américain d'origine estonienne Ragnar *Nurske*<sup>10</sup> (1907-1959) considéré comme l'un des précurseurs en la matière avec l'économiste polonais Paul *Rosenstein-Rodan* (1902-1985)<sup>11</sup> et l'économiste américain d'origine allemande Albert Otto *Hirschman* (1915-2012) qui est le promoteur de l'analyse en termes de cercles vicieux de la pauvreté (1953). Presque tous les auteurs ont mis l'accent sur la nécessité d'une **accumulation des capitaux** pour enclencher le processus de

<sup>4</sup> BOUMENDJEL Saïd, économiste, et BOUMENDJEL Fath-Eddine, juriste.

<sup>5</sup> Cela concerne surtout BOUMENDJEL Saïd

<sup>6</sup> Le Professeur BOUMENDJEL n'a pas oublié, en effet, ses joutes avec les différents Walis (préfets) là où il travaillait. D'ailleurs il se considère comme étant le premier à avoir dit, un jour, en 1981, à l'un d'eux : « Monsieur le Wali, je suis conscient du fait qu'aux yeux du Gouvernement, vous êtes Wali, tandis que je suis Walou même si je suis Directeur général d'entreprise de l'Etat! »

<sup>7</sup> Ferfera Yassine (2004) : *Décentralisation, gouvernance et développement local : acteurs et logique* - Colloque International : La décentralisation au service du développement local, Tizi-Ouzou, 27-28 novembre 2004

<sup>8</sup> La décentralisation au service du développement local – 27 et 28 novembre 2004 – Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, où a été mise en valeur notamment l'étude des projets de proximité de développement rural comme instrument de développement local.

<sup>9</sup> Borner Silvio; Bodmer Franck; Kobler Markus: L'Efficienc institutionnelle et ses déterminants : le rôle des facteurs politiques dans la croissance économique – Paris, OCDE, 2004 – Note de lecture rédigée par Frédéric Larchevêque, comité de rédaction de la revue économie et management, 2005-02.

<sup>10</sup> Nurske Ragnar (1907-1959) : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Ragnar\\_Nurkse](http://fr.wikipedia.org/wiki/Ragnar_Nurkse)

<sup>11</sup> Rosenstein-Rodan Paul: "*Problems of Industrialization of Eastern and South-Eastern Europe*", publié en 1943.

la croissance économique. Or, paradoxalement, ce ne sont pas les capitaux qui ont fait défaut à notre pays. Que s'est-il donc passé ?

Selon notre humble recherche, nous pensons que l'*élément perturbateur* de la problématique "*Etat-Marché*", c'est-à-dire la *variable explicative* de ses fluctuations, et les sociologues seront de mon avis, est l'*homme*. Rien n'évoluera positivement si lui n'évolue pas dans le bon sens. A la suite de la sourate sur le *tonnerre*<sup>12</sup> (verset 11), nous répèterons donc ce que nous avons écrit déjà en 1987 : *le sous-développement n'existe que dans nos têtes*.<sup>13</sup>

Ceci dit, en supposant ces prémisses préétablies et bien comprises, il est à se demander quel parallèle pourrait-on faire entre l'économie et le juridico-politique pour mieux saisir le concept de décentralisation avant d'en énumérer les enjeux qu'il implique.

### 11-Le parallèle économique-politique et juridique

D'abord, un constat dans la plupart des pays du Tiers-monde et notamment de l'Afrique : le **déficit démocratique** comme en Algérie: le rôle de la société civile et de la participation citoyenne (l'action citoyenne) y serait-il réduit sciemment ? La plupart des juristes le reconnaissent. Ensuite, le fait d'établir le parallèle **économico-politique et juridique** aboutit à se demander si la **transition économique** de l'Algérie vers un mode de production libéral peut-elle être assimilée à une **transition démocratique** en Algérie ? Ceci est la pierre d'achoppement entre juristes et économistes. Enfin, le **recours à la décentralisation** permet-il de rapprocher ces pôles antagonistes ? Dans l'air de la mondialisation et de la globalisation, dit-on<sup>14</sup>, la décentralisation rapproche le processus de décision des citoyens en favorisant l'émergence d'une démocratie de proximité. Est-ce vrai ? Comment la décentralisation parviendrait-elle donc à cette démocratie ? Ce serait sans doute dans la mesure où, selon les juristes, il s'agit d'un processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'État vers des entités (ou des collectivités) locales distinctes de lui, pour rapprocher l'effet de la décision de ceux qui en sont impactés. Les entités décentralisées disposeraient ainsi, selon le degré de décentralisation mise en place, d'une autonomie plus ou moins grande et d'un budget propre ; toutefois, elles restent tout de même sous la surveillance de l'État, l'autorité de tutelle.

En général, selon les juristes, on distingue la **décentralisation territoriale** et la **décentralisation fonctionnelle**. Dans la **décentralisation territoriale**, les autorités décentralisées sont les collectivités territoriales ou locales (communes, départements, régions, collectivités à statut particulier). Celles-ci jouissent de la personnalité morale, de moyens et de compétences propres, donc d'une certaine autonomie locale. Dans la **décentralisation fonctionnelle ou technique**, les entités décentralisées sont des établissements publics chargés de gérer un service public (universités, hôpitaux publics, musées nationaux, régions). Ils bénéficient de la personnalité morale et de moyens propres, mais ne disposent que d'une compétence d'attribution qui correspond à l'objet même du service public qui leur est transféré. Dans les deux cas, ce qui intéresse les économistes c'est la capacité des unités décentralisées à gérer librement leurs moyens.

### 12-Quels types d'enjeux la décentralisation implique-t-elle ?

Ce sont des enjeux différents selon les pays du Maghreb, c'est certain, parce que les régimes politiques et idéologiques diffèrent. Nonobstant cette différence, il faut préciser que la décentralisation signifie partout la **responsabilisation** des institutions publiques autonomes et des institutions et/ou acteurs non étatiques. Être responsable, c'est quoi vraiment ? La **décentralisation** permet-elle de **pérenniser la démocratie et la liberté** ? Est-elle sincèrement un passage obligé ?

<sup>12</sup> (الرعد:11) تفسير قوله تعالى إِنَّ اللَّهَ لَا يُعَيِّرُ مَا بِقَوْمٍ حَتَّىٰ يُعَيِّرُوا مَا بِأَنْفُسِهِمْ - Sourate du Tonnerre: 11

<sup>13</sup> Boumendjel Saïd : *Contribution à l'analyse du sous-développement* (en arabe) – Revue Tribune du développement – USEA –Alger –N°6 –1987

<sup>14</sup> Site Web : <http://decentralisation-dz.e-monsite.com/pages/introduction>

L'économie de marché rime-t-elle avec décentralisation ? Tout porte à le croire, nous dit Ferféra<sup>15</sup>, si l'on adopte l'hypothèse selon laquelle l'économie de marché repose sur la liberté d'entreprendre.

Non, car même dans une monarchie, surtout dite républicaine, cela peut donner aux citoyens l'illusion de démocratie et de liberté. L'exemple est donné par certains pays occidentaux (Grande Bretagne, Scandinavie, etc.). Le Droit constitutionnel est assez explicite là-dessus.

Toutefois, la décentralisation permettrait de rapprocher le processus de décision des citoyens, en favorisant l'émergence d'une démocratie de proximité. Logiquement, elle consisterait en un partage intelligent du pouvoir entre l'Etat et des entités administratives autonomes, appelés collectivités territoriales ou locales (APC, APW). Dans ce cadre, oui, la *décentralisation* permet de **pérenniser la démocratie et la liberté** si elle permet une meilleure gouvernance de la part des Pouvoirs publics : respect des règles de *transparence*, d'*efficacité* et de *responsabilité* et de la culture de la *reddition de comptes* dans la gestion des affaires de la Collectivité nationale.

Oui, également, la décentralisation permet de pérenniser la démocratie et la liberté si elle permet de renforcer les liens **entre les élus locaux et les citoyens** dans le contexte des Collectivités territoriales décentralisées.

Oui, enfin, si elle permet d'élargir le rôle de la *société civile* dans le choix et la prise des décisions d'intérêt général. Ce serait même une forme de transition au marché.

En se décentralisant, le Pouvoir rejette toute notion de mépris, de dédain, d'humiliation, d'injustice, d'iniquité et d'abus d'autorité exercé par lui à l'égard de la population. La persistance du mouvement de "*harragas*" – ceux qui fuient le pays de manière illégale au péril de leur vie – laisse malheureusement à penser que celui de la décentralisation n'a pas réussi. Et pourquoi donc ?

## 2<sup>ème</sup> partie : A quelles conditions essentielles peut-on parler d'une bonne décentralisation ? Quels en sont les obstacles courants ?

21-Distinction majeure entre **déconcentration** et **décentralisation** –

22-De la déconcentration à la décentralisation : quelles **recommandations** faire ?

### 21-Distinction majeure entre **déconcentration** et **décentralisation** –

Par opposition à la **déconcentration**, qui est le transfert de compétences à l'intérieur de l'État (il n'y a pas alors création de personne morale), la **décentralisation** est le fait pour l'État de transférer des compétences à des personnes morales qu'il crée : entreprises, universités, wilayate, APC, etc. Les partisans de l'une et de l'autre ont toujours eu le double souci de décharger l'Etat de certaines de ses compétences que les collectivités locales seraient mieux placées d'assurer, mais aussi et surtout, de mettre fin à l'omnipotence de l'administration centrale.

### 211-Etat des lieux déconcentrés

La **déconcentration** vise donc à améliorer l'efficacité de l'État en transférant certaines attributions de l'échelon administratif central aux fonctionnaires locaux (préfets, directeurs départementaux des services de l'État). L'Etat délègue certaines **fonctions régaliennes** (sécurité, justice) à ses représentants locaux pour favoriser le rapprochement de l'administration des administrés et renforcer la célérité et la rapidité dans l'exécution des mesures et décisions nationales.

Mais, les services déconcentrés restent toujours subordonnés à l'autorité de l'État (ils constituent des agents du pouvoir central) : leur autonomie est purement virtuelle et relative. Quant au nouveau découpage territorial de l'Algérie qui a consisté à créer de nouvelles entités déconcentrées n'est en réalité qu'un trompe-l'œil des autorités destiné à apaiser un peu les

<sup>15</sup> Ferfera Yassine (2004) : Décentralisation, gouvernance et développement local : acteurs et logique - Colloque International : La décentralisation au service du développement local, Tizi-Ouzou, 27-28 novembre 2004

populations révoltées du Sud en faisant croire que l'Etat n'est pas aussi centralisé qu'on le dit. Après la réorganisation territoriale de 1984, l'Algérie comptait déjà 48 wilayate<sup>16</sup> (départements) et 1541 communes toutes régies par un même statut communal. En 2014, l'Etat a décidé d'en rajouter.

En matière de **déconcentration**, l'absence d'une politique clairement définie, comme au Maroc<sup>17</sup>, fait qu'il n'y a pas encore eu un véritable transfert de pouvoirs de l'administration centrale aux services extérieurs. Par le biais du budget, comme au moyen de l'exercice de la police administrative, les services techniques locaux n'ont généralement que des compétences administratives limitées, alors que rien n'empêche – au niveau institutionnel comme législatif – la délégation de pouvoirs de l'amont vers l'aval.

En Algérie, la véritable autorité déconcentrée a toujours été le **Wali** soumis au contrôle hiérarchique de l'Etat qui dispose à son égard, d'une part, du pouvoir disciplinaire permettant la sanction, la suspension ou la révocation, et, d'autre part, du pouvoir d'approbation, d'annulation ou de substitution de ses actes. Dans ce type d'organisation de société, où le Wali est le "*vilain*" de sa "*seigneurie*" d'Alger, la division du travail entre le pouvoir central et le pouvoir local permet logiquement et économiquement la baisse des coûts de production, mais ces gains de productivité sont contrebalancés par des **coûts de transaction** plus élevés : le corps préfectoral (wali, chefs de daïrate, secrétaires généraux, inspecteurs généraux, etc.) coûterait cher au Trésor Public car il s'agit de doubler la bureaucratie qui gère l'Etat.

D'un point de vue économique, comme l'ont fait remarquer certains auteurs<sup>18</sup>, toute la problématique du développement réside alors dans la capacité des institutions à faire en sorte que les coûts de transaction, croissants en fonction du développement, ne gommant pas la baisse des coûts de production. Lorsque les coûts de transaction s'accroissent plus vite que ne baissent les coûts de production, le développement est entravé. En revanche, de bonnes institutions permettent de réduire les coûts de transaction qui freinent la dynamique des échanges, l'extension des marchés et en dernier ressort la croissance et le développement<sup>19</sup>. C'est à ce sujet qu'on a parlé d'**économie institutionnelle** comme une famille de théories, qui partagent la thèse que les institutions comptent dans l'étude de l'économie, voire qu'elles constituent un objet essentiel de la réflexion. Elles se distinguent des théories pour lesquelles l'économie n'a pas à prendre en compte les institutions, ces dernières relevant plutôt d'autres disciplines comme la science politique, la sociologie ou l'histoire.

### **212-Etat des lieux décentralisés**

Dans la décentralisation, une certaine indépendance est accordée aux représentants locaux. Mais, cela ne signifie pas toujours la même chose dans tous les cas de figure. Pourquoi ?

#### 2121-Clarification des concepts –

Selon Wikipédia, étant entendu que **décentralisation** rime justement avec **autonomie**, ces conditions sont au nombre de trois :

\***Autonomie matérielle** : la structure décentralisée jouit de la personnalité morale ; elle dispose d'un patrimoine et d'affaires propres — qualifiées le plus souvent d'affaires locales par opposition aux affaires nationales gérées par l'État ;

\***Autonomie organique** : les affaires de la structure décentralisée sont gérées par des organes qui sont propres à cette structure décentralisée ;

<sup>16</sup> Loi n° 90-08 du 7 avril 1990 : Code de la Wilaya et Commune

<sup>17</sup> Etat des lieux de la mise en œuvre de la Stratégie 2020 de développement rural –Rapport d'étude du Royaume marocain –Rome, juin 2006 – Banque mondiale et FAO – <http://www.fao.org/3/a-k1461f.pdf>

<sup>18</sup> Borner Silvio; Bodmer Franck; Kobler Markus: L'Efficiency institutionnelle et ses déterminants : le rôle des facteurs politiques dans la croissance économique – Paris, OCDE, 2004

<sup>19</sup> Site français Vie publique : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/principes-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-deconcentration.html>

\***Autonomie fonctionnelle** : la structure décentralisée gère ses affaires plus ou moins librement. Or, ces trois conditions sont souvent mises en défaut par l'Etat trop jaloux de ses missions et de ses fonctions.

### 2122-Obstacles courants à la **décentralisation** –

Dans la décentralisation territoriale, on a vu des walis (Préfets) interférer dans les compétences et attributions des communes (APC) qui officiellement disposeraient d'une certaine autonomie administrative, d'un personnel propre et de biens et services propres. Il est non moins vrai que l'État leur délègue certaines compétences et un certain pouvoir de décision et d'orientation pour les exercer. Mais, ces interférences des walis dans la gestion des terrains de la commune et de ses locaux ou logements sont un déni de l'autonomie matérielle des APC. Ces interférences mettent en péril la stabilité politique en entravant une meilleure participation de tous les groupes sociaux avec diminution des tensions entre classes et groupes sociaux et ethniques.

De même, dans les universités algériennes, officiellement autonomes, le doyen de la faculté peine à décider sans en référer au rectorat qui, à son tour, reste lié aux avis et conseils des directeurs centraux du ministère de tutelle (les roitelets du royaume, les Seigneurs de la féodalité).

Ainsi, les affaires de la faculté, tant pédagogiques que celles de la recherche passent impérativement par l'aval des vice-recteurs de l'université. L'autonomie organique est ouvertement bafouée. Aucune faculté n'a vraiment la possibilité de choisir la personne habilitée à encadrer d'autres enseignants pédagogiquement et fonctionnellement (chef de département, doyen, etc.), ni de le récompenser ou sanctionner en fonction de son travail et donc de maintenir sa motivation et son rendement dans des limites raisonnables, sachant que c'est l'un des principaux avantages d'une bonne décentralisation.

Ainsi, pour être habilité à la recherche, l'enseignant doit déposer un dossier bien fourni d'abord au niveau du rectorat dont le vice recteur chargé de la post graduation et de la recherche est le premier à décider de l'étude et de l'accord à donner. La faculté ne gère pas ses affaires librement et l'enseignant candidat n'est pas à l'abri d'un abus de pouvoir quelconque. Par ailleurs, bloquer la décentralisation aboutit à limiter l'épanouissement des compétences au niveau local. Comme dit le dicton, *il faut être près du Bon Dieu pour bénéficier de la bénédiction des Anges* : Alger<sup>20</sup> la capitale est la ville qui concentre le maximum d'unités et de centres de recherches avec les compétences les plus avérées.

C'est justement pour réduire le déséquilibre entre Alger et le reste du pays que de nombreux efforts ont été faits en ce sens, mais avec des résultats inégaux selon les types d'activité. Nombreuses sont les APC qui ne jouent qu'un rôle secondaire devant les décisions du représentant de l'Etat, le Wali qui a autorité pour trancher de tout en faveur des intérêts politiques de l'Exécutif.

Ainsi, la **décentralisation des activités** est un élément de la politique d'aménagement du territoire<sup>21</sup>. Elle s'avère de plus en plus comme une nécessité beaucoup plus qu'une contrainte juridico-politique. Economiquement parlant, seule la collectivité locale est en mesure de juger de l'opportunité de tel ou tel projet d'investissement à son niveau sans avoir à en référer à chaque fois à Alger, auprès de responsables enfermés dans leur tour d'ivoire.

Tout cela en sachant que l'état de "*citoyenneté*" des algériens aurait pu effectivement être réactivé à partir du "*local*", le processus de forte centralisation de l'Etat des premières années après l'indépendance n'a abouti tout au plus qu'à exacerber le phénomène du "*régionalisme*" quand celui de la décentralisation des années qui suivirent a plutôt enfanté des idées de "*fédéralisme*" mort-né.

<sup>20</sup> Déjà, dans les années 1963-64, les journalistes du Canard enchaîné écrivaient ceci : en Algérie, il y a un million d'Algé-Rois mais dix millions d'Algé-Riens. Aujourd'hui, en 2015, cela pourrait être pire.

<sup>21</sup> Imarazène Kamel – La décentralisation en Algérie Une nécessité, beaucoup de contraintes – Publié dans Info Soir / djazair.com le 20 - 02 - 2010

## 22-De la déconcentration à la décentralisation : quelles **recommandations faire** ?

Ce renouveau dans la pensée économique serait passé par deux voies principales.

Selon Bernard Chavance<sup>22</sup>(2007), la première est la formation d'une « nouvelle économie institutionnelle », illustrée par la prolongation de l'analyse de Ronald Coase opérée par Oliver Williamson [1975,1985] qui développe une ambitieuse théorie des « **coûts de transaction** », et par l'inflexion donnée par Douglass North [1981,1990] à la théorie néoclassique des institutions qu'il avait élaborée dans ses études d'histoire économique.

La seconde voie de rénovation, toujours d'après l'article de Chavance, est la réactivation de la tradition originelle de l'économie institutionnelle, marquée par une posture critique ou hétérodoxe, une opposition très nette à la **tradition néoclassique** et un intérêt non exempt de réserves vis-à-vis de la nouvelle économie institutionnelle. Cette seconde voie se situe d'abord en Europe, mais entretient des liens avec les États-Unis et le Japon. À partir des années 1990, elle se manifeste en particulier dans l'activisme de l'**EAEPE** (European Association for Evolutionary political Economy), qui va conduire nombre de courants hétérodoxes à réactiver ou à afficher leurs liens avec l'institutionnalisme, tels les postkeynésiens.

Comme pour la nouvelle économie institutionnelle, on peut distinguer deux ensembles dans cette nébuleuse : au sens restreint, l'institutionnalisme hétérodoxe recouvre la rénovation de la tradition américaine dans la filiation de Thorstein Veblen et John R. Commons ; au sens large, il inclut les courants de l'institutionnalisme historique comme la théorie française de la régulation (et l'on pense notamment à Michel Aglieta), les approches situées à l'intersection de la sociologie économique, etc.

Comme l'on peut s'en rendre compte, l'organisation de l'Etat n'a jamais été vraiment absente de la pensée économique et de grands noms s'y sont illustrés : Commons, Veblen, Mitchell, Ely, Aglieta, Boyer, etc.

Parallèlement à toute perspective dans cette analyse de l'organisation, nous estimons avec certains auteurs<sup>23</sup> que l'État (et nous pensons à l'**Etat algérien** bien sûr) doit être à la fois « **engagé** » et « **fort** ».

1-L'État est **fort** lorsqu'il a la capacité de « **définir un ensemble de droits de la propriété et de droits contractuels** » et qu'il dispose des « **moyens de les faire appliquer** ». Préserver les droits naturels des hommes et des citoyens est une lourde charge et seul un Etat de droit fort l'assumerait.

2-L'État est **engagé** lorsqu'il est lui-même assujetti au respect des règles qu'il prescrit pour les autres. En d'autres termes, « il ne suffit pas que l'État soit fort, il doit être aussi limité et contrôlé ». Charité bien ordonnée commence par soi-même. Il s'agit de faire épanouir des comportements démocratiques et de solidarité concitoyenne.

Ceci dit, certaines dispositions sont nécessaires :

1-Après d'un Etat de droit fort et engagé, il va falloir améliorer l'**information** et son accessibilité aux opérateurs locaux et économiques. Il s'agit par exemple de bannir tout système de rétention de l'information à tous les niveaux de la hiérarchie et favoriser les échanges entre l'université et l'ensemble des acteurs économiques et politiques. A titre d'exemple, nous avons malheureusement constaté que certains responsables (exemple à l'université) se maintiennent à

<sup>22</sup> Chavance Bernard, L'économie institutionnelle entre orthodoxie et hétérodoxie – Revue du MAUSS 2007/2 (n° 30) – La Découverte, page 64

<sup>23</sup> Borner Silvio; Bodmer Franck; Kobler Markus: *L'Efficienc e institutionnelle et ses déterminants : le rôle des facteurs politiques dans la croissance économique* – Paris, OCDE, 2004 –Note de lecture rédigée par Frédéric Larchevêque, comité de rédaction de la revue. "À l'époque où les gouvernements nationaux et les organisations internationales s'efforcent de trouver les moyens d'améliorer la gouvernance des pays pauvres, ce livre a l'ambition d'offrir des conseils précieux aux dirigeants politiques et à leurs administrations".

leurs postes en distillant l'information selon leurs accointances et leurs intérêts pour éviter d'avoir à appliquer certains textes réglementaires quitte à léser les droits de leurs collègues. La libre diffusion de l'information permet de lutter d'ailleurs contre toutes formes de violence dirigée contre les minorités<sup>24</sup> de quelque type soient-elles.

2-Après une bonne planification (ou programmation) du développement macroéconomique du pays, il s'agira d'en améliorer le **ciblage des projets** ainsi que la qualité et l'accessibilité de l'appui technique qui nécessite de lourds investissements que seul l'Etat est en mesure de prendre en charge

3-L'aspect microéconomique du développement nécessiterait une **dynamisation effective** des filières industrielles et artisanales : voire particulièrement dans le tourisme<sup>25</sup> que nous considérons comme seconde source extérieure des devises après les hydrocarbures.

4-Enfin, il va falloir se décider à appuyer **la professionnalisation et la compétence** des acteurs du développement, c'est-à-dire bannir la minabilité et la médiocrité du paysage politique et économique algérien. Economiquement parlant, il ne s'agit plus de ne compter que sur nos avantages naturels comparatifs (pétrole, gaz), mais de favoriser l'éclosion de la compétitivité internationale de nos agents privés et publics de la production.

### **Conclusion générale :**

Comme l'a dit l'ex-président sénégalais Abdou Diouf<sup>26</sup>, "**il n'est point question de vouer aux gémonies qui que ce soit**", et pourtant, il faudra bien un jour désigner les responsables de la débâcle pour qu'ils rendent compte de leurs bévues. Sans avoir l'intention de faire le remake d'un procès de Nuremberg, nous estimons nécessaire de reprendre l'histoire des faits et des événements de notre pays avec la ferme intention de placarder les erreurs et les fautes sur un Tat-zou-Pao public. Pardonnez peut-être, mais oubliez : **jamais !**

Comme l'avait écrit René Dumont<sup>27</sup>, « **sortir du non-développement, c'est élaborer un nouveau type de civilisation...** ». Or, l'on peut dire que cette civilisation, les citoyens algériens l'ont déjà et l'ont toujours eue. Mais qu'est-ce qui leur a donc fait défaut ? Il faut ici faire la distinction entre civilisation et culture. Ainsi, ce qui a manqué aux algériens ce sont surtout les cultures diverses qui accompagnent la civilisation: culture d'Etat, culture d'entreprise, culture du travail, culture du beau, etc.

L'on terminera enfin cette modeste allocution en exhortant nos étudiants et nos chercheurs à s'élever au-dessus de leurs égoïsmes pour n'appliquer dans toutes leurs démarches vers le bien-être, en-dehors de leur amour de Dieu, que deux facteurs de production : « **le travail et le savoir** ».

### **Bibliographie**

BORNER Silvio; BODMER Franck; KOBLER Markus: ***L'Efficienc e institutionnelle et ses déterminants : le rôle des facteurs politiques dans la croissance économique*** – Paris, OCDE, 2004 –Note de lecture rédigée par Frédéric Larchevêque, comité de rédaction de la revue. "**À l'époque où les gouvernements nationaux et les organisations internationales s'efforcent de trouver les moyens d'améliorer la gouvernance des pays pauvres, ce livre a l'ambition d'offrir des conseils précieux aux dirigeants politiques et à leurs administrations**".

<sup>24</sup> Boumendjel Fateh-Eddine Proposition d'une classification juridique des formes de violence dirigée contre les minorités religieuses en société. Faculté des Lettres, Sciences Juridiques & Sociales. Université du 08 Mai 1945-Guelma, 27-28 novembre 2005, 1<sup>er</sup> Colloque arabe sur la violence et la société.

<sup>25</sup> Boumendjel Saïd : la problématique économique du tourisme algérien et les conditions socioéconomiques de son développement durable en Algérie –Revue économie et management de la faculté des sciences économiques de Mostaganem, N°01, décembre 2007, pp97-154

<sup>26</sup> SenewebNews | Mardi 18-11-2014 [http://www.seneweb.com/news/Politique/abdou-diouf-laquo-il-n-rsquo-est-point-q\\_n\\_140581.html](http://www.seneweb.com/news/Politique/abdou-diouf-laquo-il-n-rsquo-est-point-q_n_140581.html)

<sup>27</sup> Dumont René, Professeur à l'Institut National Agronomique – Paris – Grignon – Signification du non développement – Options Méditerranéennes - 11 - Février 1972, CIHEAM – Options Méditerranéennes

BOUMENDJEL, F. Proposition d'une classification juridique des formes de violence dirigée contre les minorités religieuses en société. Faculté des Lettres, Sciences Juridiques & Sociales. Université du 08 Mai 1945- Guelma, 27-28 novembre 2005, 1<sup>er</sup> Colloque arabe sur la violence et la société.

BOUMENDJEL Saïd : *Contribution à l'analyse du sous-développement* (en arabe) – Revue Tribune du développement – USEA – Alger – N°6 – 1987 ; la problématique économique du tourisme algérien et les conditions socioéconomiques de son développement durable en Algérie – Revue économie et management de la faculté des sciences économiques de Mostaganem, N°01, décembre 2007, pp97-154

CHAVANCE Bernard, L'économie institutionnelle entre orthodoxie et hétérodoxie – Revue du MAUSS 2007/2 (n° 30) – La Découverte

CORAN : تفسیر قوله تعالى إِنَّ اللَّهَ لَا يُغَيِّرُ مَا بِقَوْمٍ حَتَّىٰ يُغَيِّرُوا مَا بِأَنفُسِهِمْ (الرعد:11) - *Sourate du Tonnerre: 11*

DUMONT René, Professeur à l'Institut National Agronomique – Paris – Grignon – Signification du non développement – Options Méditerranéennes - 11 - Février 1972, CIHEAM – Options Méditerranéennes

FERFERA Yassine (2004) : Décentralisation, gouvernance et développement local : acteurs et logique - *Colloque International : La décentralisation au service du développement local, Tizi-Ouzou, 27-28 novembre 2004*

IMARAZENE Kamel – La décentralisation en Algérie Une nécessité, beaucoup de contraintes – Publié dans Info Soir / djazair.com le 20 - 02 - 2010

MACHIAVEL : Théorie de Machiavel (1469-1527) in Boumendjel Saïd : L'Etat et le Marché à travers la pensée économique : Sommes-nous les otages de la théorie prédominante et du statu quo de la sémantique des termes en usage ? Les ingrédients d'une tentative de libération. \_ Journées ATM "L'Etat malgré tout? Acteurs publics et développement", Mons (Belgique), 14-16 mai 2007 – Les cahiers de l'ATM, 2008, p.38

NURSKÉ Ragnar (1907-1959) : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Ragnar\\_Nurkse](http://fr.wikipedia.org/wiki/Ragnar_Nurkse)

RADP, loi n° 90-08 du 7 avril 1990 : Code de la Wilaya et Commune

ROSENSTEIN-RODAN Paul: "*Problems of Industrialization of Eastern and South-Eastern Europe*", 1943.

Royaume du Maroc : Etat des lieux de la mise en œuvre de la Stratégie 2020 de développement rural – Rapport d'étude du Royaume marocain – Rome, juin 2006 – Banque mondiale et FAO – <http://www.fao.org/3/a-k1461f.pdf>

SENEWEBNEWS | Mardi 18-11-2014 [http://www.seneweb.com/news/Politique/abdou-diouf-laquo-il-n-rsquo-est-point-q\\_n\\_140581.html](http://www.seneweb.com/news/Politique/abdou-diouf-laquo-il-n-rsquo-est-point-q_n_140581.html)

Site français Vie publique : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/principes-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-deconcentration.html>

Site <http://www.denistouret.fr/ideologues/Hobbes.html>

Site Web: <http://decentralisation-dz.e-monsite.com/pages/introduction>

SMITH Adam (1723-1790) : la main invisible (...) dans Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations – 9 mars 1776

UNIVERSITE DE TIZI-OUZOU Mouloud Mammeri: La décentralisation au service du développement local – 27 et 28 novembre 2004 –